



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 14 mars 2025
N°2025_6475_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (EARCF)

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Opportunité : avis favorable émis le 17 octobre 2024 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 30 janvier 2025 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, dont la première édition a eu lieu en 1984, tient une place d'importance croissante pour de nombreux acteurs économiques, tant au niveau international qu'europpéen et national.

Elle poursuit trois objectifs principaux : mesurer la production de chaleur des réseaux (définis comme les systèmes de distribution d'énergie thermique produite sous forme d'eau ou de vapeur dans une installation centrale), mesurer la chaleur livrée par grand secteur (résidentiel, tertiaire, industrie), et quantifier la consommation de combustibles associée à la production de cette chaleur. Ce faisant, elle sert à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France et des bilans énergétiques régionaux, et permet de répondre à plusieurs exigences réglementaires nationales et internationales de l'Agence Internationale de l'énergie (AIE) et d'Eurostat. Il s'agit de la seule source disponible permettant de suivre la production de chaleur des réseaux, ainsi que les livraisons de cette chaleur aux différents secteurs.

Le champ de l'enquête porte sur les gestionnaires de tous réseaux de chaleur ou de froid, quel que soit leur statut juridique (délégataire, régie...), sur la France entière.

Le thème principal du questionnaire porte sur la description des réseaux (emplacement, type de gestion, Siret, nombre d'abonnés...), les données techniques (puissance, bouquet énergétique, quantité de chaleur ou de froid livrée, émissions de CO₂...) et les données économiques (tarifs appliqués, recettes...). La collecte, réalisée par la Fedene¹ assistée par AMORCE², pour le volet économique, a lieu chaque année entre mai et juillet. Les enquêtés peuvent répondre directement en ligne ou préférer la version papier.

Les données sont diffusées sous différents formats (chiffres clés, bilan énergétique, statistiques régionales, etc.) entre la fin septembre de l'année N+1 et l'automne de l'année N+2. L'accès aux données détaillées est également possible après accord du Comité du secret. Les résultats sont principalement utilisés par le SDES, la Fedene et AMORCE mais également par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), le Centre d'Études et d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cérema), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), etc.

Justification de l'obligation :

Afin de répondre aux demandes d'Eurostat (au titre notamment du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie, mais également pour les transmissions à la commission européenne pour le suivi de la directive 2009/28 sur les énergies renouvelables et le suivi de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique), et de l'Agence Internationale de l'Énergie (en vertu du traité d'adhésion signé par la France en 1992), le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) a besoin de comptabiliser la chaleur produite et livrée par les réseaux de chaleur pour laquelle l'enquête EARCF est la seule source disponible. Outre la réponse à ces obligations internationales, les données ainsi collectées sont également indispensables pour réaliser un bilan comptable annuel des flux d'énergie et pour aider les décideurs au niveau régional à mettre en œuvre le volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et établir les schémas régionaux Climat Air Energie (SRCAE) dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- L'enquête EARCF s'inscrit dans un cadre réglementaire dense et complexe, articulant des exigences européennes et nationales. Les premières se traduisent par l'élaboration d'agrégats quantitatifs nationaux, ventilés afin de décrire avec précision l'activité de production des réseaux ainsi que la consommation de combustibles associée. Les secondes portent principalement sur la distribution de chaleur à un niveau géographique détaillé, et, pour les données locales, s'appuient actuellement sur des données communales issues de l'EARCF et sur une collecte administrative distincte de l'EARCF. Afin de favoriser une meilleure appropriation de cet environnement, le Comité demande au service de préciser, dans le prochain dossier soumis à son examen, la nature des données requises et les niveaux de détail attendus, ainsi que la précision demandée ou visée. Il l'invite également à identifier les pistes de structuration de son processus de collecte de manière à répondre aux différentes

1 Fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement.

2 Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie.

obligations en optimisant la charge de collecte, que ce soit en réduisant le nombre d'unités sollicitées ou en limitant les variables requises. Il note que l'élargissement envisagé du seul champ du règlement statistique européen renforce l'intérêt d'une telle structuration.

- Dans la mesure où la collecte de données de l'EARCF vise à répondre à des besoins statistiques et réglementaires, le Comité suggère au service d'estimer la charge de collecte imputable aux seuls besoins statistiques et de communiquer ses conclusions à l'Insee, qui consolide pour l'ensemble du service statistique public la charge globale de collecte auprès des entreprises.

## **Méthodologie**

- Le Comité prend note des travaux en cours visant à établir une liste des datacenters susceptibles d'intégrer le champ de l'enquête dans les années à venir. Le cas échéant, il demande à être informé de cette extension ainsi que des éventuelles adaptations du processus qu'elle pourrait entraîner.
- Le Comité demande au service de préciser l'articulation entre les notions de Siret - gestionnaire – réseau, et de proposer une définition plus précise de l'unité à contacter pour l'enquête. Il demande en particulier de mieux documenter le choix des unités contactées/à contacter dans le cas où plusieurs réseaux correspondent au même Siret.
- Le Comité note que les données diffusées à l'IRIS, pour répondre à une partie des besoins administratifs nationaux, sont issues d'une collecte spécifique et séparée. À ce jour, cette collecte n'est pas exhaustive et la consolidation des résultats à la maille communale n'est pas toujours cohérente avec les données issues de l'EARCF. Ce sont donc ces dernières qui sont utilisées pour la diffusion au niveau des communes. Le Comité souhaitera être informé, lors du prochain examen, de l'évolution de la cohérence entre niveaux géographiques, et des conclusions qui en auront été tirées.
- Le Comité note que la quantité de chaleur livrée telle qu'estimée par l'EARCF peut être comparée à celle issue de l'enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) pour le secteur de l'industrie hors énergie. Afin d'évaluer l'ampleur des éventuelles différences, le Comité demande au service d'inclure ces éléments dans les métadonnées de l'enquête, qui pourront figurer utilement dans le prochain dossier examiné.
- Le Comité relève la restriction de la collecte aux seules unités dont la taille du réseau est supérieure à 3,5 MW. Tout en souscrivant au principe de seuils permettant de limiter la charge aux besoins, il demande à ce que les seuils soient davantage justifiés d'un point de vue statistique et de couverture de champ, et qu'ils soient le cas échéant ajustés (au vu notamment de leurs impacts sur les agrégats). Il invite le service à documenter ces choix et leurs conséquences, et à mettre ces informations à disposition des utilisateurs.
- Le Comité note que le taux de réponse est élevé. Il demande toutefois à ce que le service distingue, dans les bilans qualité de l'enquête, et le cas échéant dans les traitements post-collecte, les questionnaires non exploitables, les non-réponses et les unités hors champs ou non concernées.

## **Protocole**

- Dans la perspective de la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de collecte, le Comité invite le service à mettre en place des échanges avec les unités enquêtées afin d'identifier des pistes de nature à faciliter leur réponse, y compris via l'utilisation de logiciels métiers.
- En lien avec l'article 4 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, le Comité invite le service, dans le cadre d'une enquête collectée par une organisation agréée, en l'occurrence la fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement (Fedene), à s'interroger sur la

manière pertinente d'informer les unités de leur droit de répondre directement au service, en sus de l'information proposée en page d'accueil de l'enquête.

### **Questionnaire**

- Le Comité suggère au service de mettre en place un protocole de test de la nouvelle plateforme qui lui soit spécifique, dans un contexte où le développement, la propriété et la responsabilité de cette plateforme relèvent de la Fedene.
- Le Comité constate que le questionnaire proposé est très technique, et qu'il peut être, en conséquence, difficile d'établir un lien entre une question et le besoin statistique sous-jacent auquel elle contribue à répondre. Le Comité demande, pour le prochain examen, à disposer d'une description systématique de ces liens
- Le Comité demande à être destinataire du questionnaire final qui sera utilisé pour la prochaine collecte.

### **Diffusion**

- Le Comité invite le service à mettre à disposition au CASD les données de l'enquête avec les métadonnées associées.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (EARCF), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2025 à 2029.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL